Saint Paul en Jarez

Projet arrêté le : 02/07/2014

APPROBATION : 24/02/2015
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sommaire

Introduction : 5

Première partie 7

Modérer la consommation de l'espace pour participer de la lutte contre l'étalement urbain et renforcer une structuration compacte du territoire 7

1- Poursuivre et renforcer la structuration du territoire communal dans l'enveloppe urbaine agglomérée 9

2- Favoriser et développer la logique de projet urbain 9

Renforcer la diversité des fonctions « urbaines » communales durables 11

Deuxième partie 11

1- Maintenir une fonction résidentielle attractive, diversifiée et durable 13

2- Garantir un niveau d'équipement en corrélation avec les besoins de la population et des acteurs de la vie socio-économique 13

3- Accompagner la vie économique 14

4- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, notamment au sein du tissu « urbain » de la commune 14

5- Favoriser et participer au développement des communications numériques 15

Préserver les éléments qui participent de l'identité communale et de son cadre de vie agréable 17

Troisième partie 17

1- Mettre en valeur les éléments du paysage 19

2- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine communal 20

3- Prendre en compte les nuisances liées aux bruits 21

Prendre en compte l'environnement « naturel » dans lequel doit s'inscrire la vie communale 23

Quatrième partie 23
1- Protéger les espaces naturels remarquables 25
2- Prendre en compte le caractère inondable de la commune 25

Schéma de synthèse 27

Introduction :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Il est établi sur la base d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire *(cf. Pièce n°2 – rapport de présentation*).

Première partie

Modérer la consommation de l'espace pour participer de la lutte contre l'étalement urbain et renforcer une structuration compacte du territoire

1- Poursuivre et renforcer la structuration du territoire communal dans l'enveloppe urbaine agglomérée

- Axer le développement urbain le long de la RD7 entre le quartier de La Bachasse, le centre bourg et le Bessy ;

- Bloquer l'extension pavillonnaire sur les hameaux ;

- Permettre toutefois le changement de destination de bâtiments agricoles obsolètes pour l'activité mais ayant une des qualités architecturales et patrimoniales (notamment en pierres apparentes). La création de nouveaux logements y sera limitée.

2- Favoriser et développer la logique de projet urbain

- Développer les opérations d'aménagement d'ensemble favorisant une optimisation de l'organisation spatiale et ainsi une consommation plus modérée de l'espace en se fixant comme objectifs une Commune à taille humaine de 4500 habitants ;

- Favoriser et organiser le renouvellement urbain lorsqu'il permet de redonner une fonction urbaine perdue à un site, de requalifier un quartier, un îlot : notamment sur le quartier de La Bachasse ;

- Phaser les projets urbains lorsque cela est nécessaire pour garantir un développement réfléchi et maîtrisé du territoire, et réduire d'au moins 70 % les surfaces constructibles (et disponibles) au PLU dans les 10 ans à venir. Les zones AU « strictes » délimitées au plan de zonage ne pourront être ouvertes à l'urbanisation avant dix ans et devront faire l'objet d'une procédure de révision générale.

Deuxième partie

Renforcer la diversité des fonctions « urbaines » communales durables

1- Maintenir une fonction résidentielle attractive, diversifiée et durable

- Favoriser la production d'une offre nouvelle en logement pour répondre aux objectifs démographiques, aux besoins liés au vieillissement de la population (logements adaptés), au maintien du seuil minimal de logements locatifs sociaux dans le parc résidentiel ;
- Favoriser les opérations qui mixent les formes d'habitat (petits immeubles, maisons groupées/accolées, formes intermédiaires, maisons individuelles), et participent de la possibilité d'un parcours résidentiel ;
- Permettre la réalisation de logements plus économes en énergie et en eau ;
- Implanter l'offre nouvelle en logements dans l'enveloppe agglomérée de la commune.

2- Garantir un niveau d'équipement en corrélation avec les besoins de la population et des acteurs de la vie socio-économique

Poursuivre la politique municipale en matière de développement, de réorganisation et d'optimisation des équipements, notamment en :

- Agrandissant les locaux de l'école primaire, du péri-scolaire et du restaurant scolaire ;

- Soutenant un projet de création d'une maison pour séniors avec un pôle médical en rez-de-chaussée ;
- Prévoyant le renforcement du complexe sportif des Fraries, à moyen/long termes, par la création d'une salle de sport conforme à l'attente des associations.

3- Accompagner la vie économique

- Conforter la vocation économique de la zone d'activités des Fraries (en améliorer la qualité des espaces) ;
- Veiller au maintien d'une offre commerciale et de services en centre bourg et à la Bachasse (en lien avec la commune de La Grand-Croix) ;
- Protéger à long terme les espaces agricoles : protéger les domaines agricoles du morcellement foncier et du mitage en respectant le PAEN. Préserver les possibilités d'évolution des sièges d'exploitation, en évitant un développement de l'urbanisation à proximité.

4- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, notamment au sein du tissu « urbain » de la commune

- Renforcer l'accès aux transports en commun : favoriser le développement d'un niveau de desserte en bus plus adapté *(au poids démographique et au pôle d'emploi de Saint-Paul)* sur la liaison La Bachasse – le bourg – la gare de Saint-Chamond) ;
- Faciliter les déplacements en modes doux sur la commune : développer un maillage de pistes cyclables, notamment le long de la RD7 ;
- Poursuivre la prise en compte des usages piétons lors de l'aménagement des espaces publics *(voiries, places, traversées des quartiers résidentiels…)* et de nouvelles opérations d'urbanisme.

5- Favoriser et participer au développement des communications numériques

- Développer l'infrastructure de réseau : prévoir, en lien avec les différents acteurs, les équipements d'infrastructure nécessaires permettant aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à une offre « haut débit » performante et adaptée à leur besoin.

Troisième partie

Préserver les éléments qui participent de l'identité communale et de son cadre de vie agréable

1- Mettre en valeur les éléments du paysage

- Mettre en valeur et protéger les éléments structurants du paysage (la côte Bayolle, les Crêts, les vues en balcon depuis la RD7 …) ;
- Affirmer une limite « ville-campagne », notamment en identifiant une limite franche à certains endroits entre ces espaces permettant de préserver et de mettre en valeur certains paysages immédiats (ex vallon du Richoré, abords de la route du Mont…) ;
- Maintenir et identifier une liaison « ville-campagne », notamment en se basant sur une trame verte intra-urbaine ;
- Identifier et préserver les murs de clôture en pierre qui soulignent l'organisation radio-concentrique du centre ancien et marquent le paysage.

2- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine communal

- Maintenir et mettre en valeur la structure médiévale du bourg ;
- Préserver les sites remarquables identifiés (Châteaux et demeures bourgeoises, édifices agricoles, industriels, ferroviaires, civils et religieux) ;
- Prendre en compte le récent classement à l'inventaire des monuments historiques du château de Grange Merlin.

Maison Art Nouveau

Château Morel

Ancien Viaduc

Vue aérienne du centre bourg

3- Prendre en compte les nuisances liées aux bruits

En dehors de l'enveloppe bâtie existante, les secteurs soumis aux bruits générés par les infrastructures de transports terrestre et ferroviaires ne seront pas urbanisés.

Quatrième partie

Prendre en compte l'environnement « naturel » dans lequel doit s'inscrire la vie communale

1- Protéger les espaces naturels remarquables

- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique (ZNIEFF de type 1, le site d'intérêt patrimonial du PNR, …) ;
- Favoriser le maintien de corridors écologiques (terrestres ou aquatiques : vallées, chemins de l'eau) propices au maintien de la biodiversité.

2- Prendre en compte le caractère inondable de la commune

- Prévenir les risques d'inondation par les crues du Dorlay en protégeant les zones inondables en fond de vallon, ainsi que les « chemins de l'eau » de toute nouvelle urbanisation.
- Minimiser l'imperméabilisation des bassins versants en amont des lieux densément habités ;
- Favoriser la rétention des eaux pluviales sur les parcelles *(lorsque les caractères physiques des sites le permettent)* pour éviter d'aggraver les crues des cours d'eau et la surcharge du réseau de collecte public.

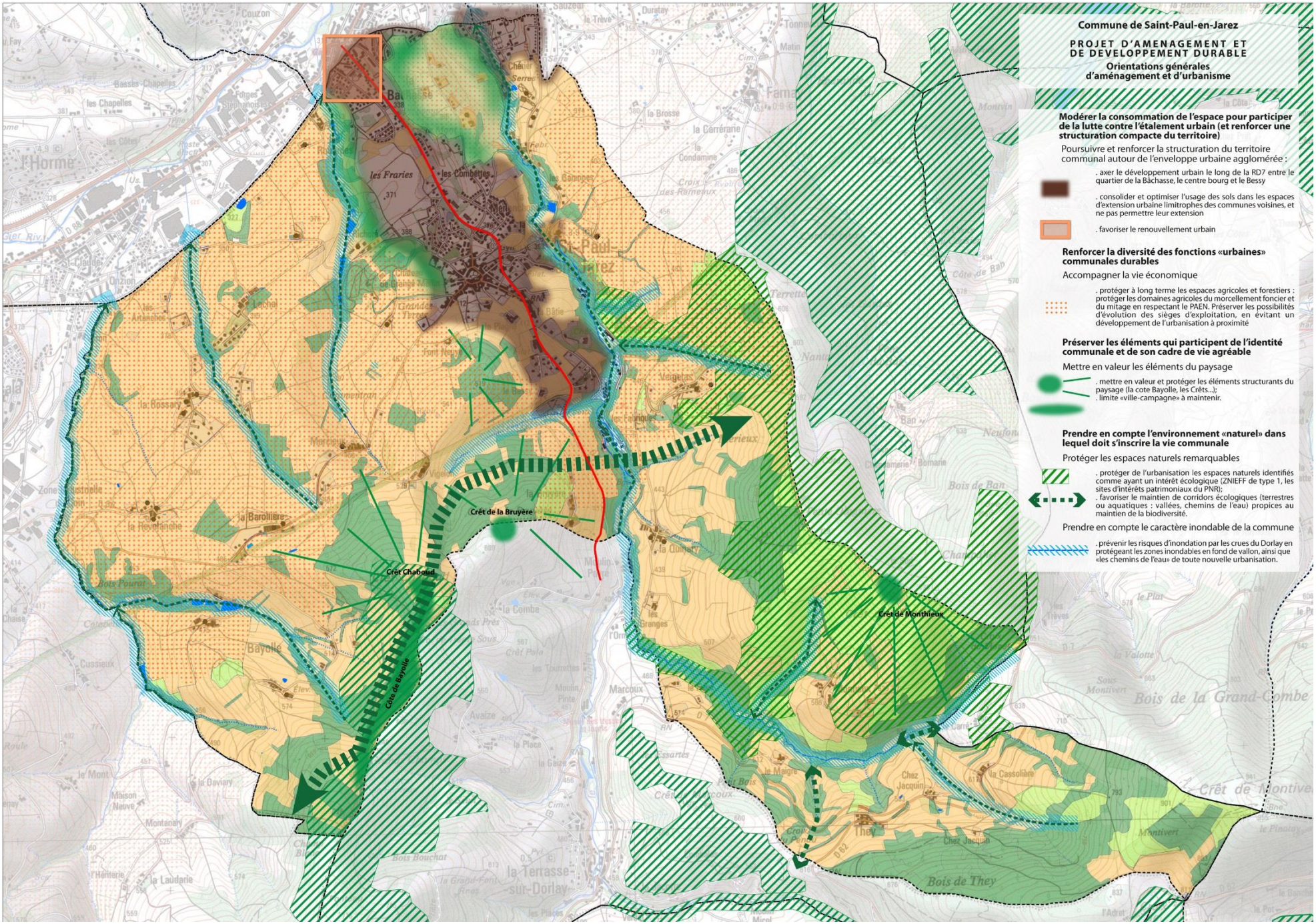
Commune de Saint-Paul-en-Jarez
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
Modérer la consommation de l'espace pour participer de la lutte contre l'étalement urbain (et renforcer une structuration compacte du territoire)
Poursuivre et renforcer la structuration du territoire communal autour de l'enveloppe urbaine agglomérée :
. axer le développement urbain le long de la RD7 entre le quartier de la Bâchasse, le centre bourg et le Bessy
. consolider et optimiser l'usage des sols dans les espaces d'extension urbaine limitrophes des communes voisines, et ne pas permettre leur extension
. favoriser le renouvellement urbain
Renforcer la diversité des fonctions «urbaines» communales durables
Accompagner la vie économique
. protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers : protéger les domaines agricoles du morcellement foncier et du mitage en respectant le PAEN. Préserver les possibilités d'évolution des sièges d'exploitation, en évitant un développement de l'urbanisation à proximité
Préserver les éléments qui participent de l'identité communale et de son cadre de vie agréable
Mettre en valeur les éléments du paysage
. mettre en valeur et protéger les éléments structurants du paysage (la cote Bayolle, les Crêts...);
. limite «ville-campagne» à maintenir.
Prendre en compte l'environnement «naturel» dans lequel doit s'inscrire la vie communale
Protéger les espaces naturels remarquables
. protéger de l'urbanisation les espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique (ZNIEFF de type 1, les sites d'intérêts patrimoniaux du PNR);
. favoriser le maintien de corridors écologiques (terrestres ou aquatiques : vallées, chemins de l'eau) propices au maintien de la biodiversité.
Prendre en compte le caractère inondable de la commune
. prévenir les risques d'inondation par les crues du Dorlay en protégeant les zones inondables en fond de vallon, ainsi que «les chemins de l'eau» de toute nouvelle urbanisation.
Crêt de la Bruyère
Crêt Chaboud
Côte de Bayolle
Crêt de Monthieux
les Fraries
les Combettes
Bois de They
Bois de la Grand-Combe

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com